

**Département des Bouches-du-Rhône
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
du Pays de Martigues**

Convocation du 19 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de présents et représentés : 8

Affichage du procès-verbal
en date du 10 avril 2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 16 heures, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu de son siège social, sous la présidence de **Monsieur Gaby CHARROUX**, Président du SIVU.

**DELIBERATION N° 25-005
Finances – Budget primitif – Exercice 2025**

Délégués présents :

Titulaires

Monsieur Gaby CHARROUX, Maire de Martigues – **Madame Charlette BENARD**, Adjointe - **Monsieur Marc DEPAGNE** – Adjoint - **Madame Martine GALLINA**, Adjointe - **Madame Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe - **Madame Odile TEYSSIER VAISSE**, Conseillère municipale

Suppléants

Néant.

Délégués excusés:

Titulaire

Monsieur Laurent BELSOLA, Maire de Port-de-Bouc – **Madame Valérie BAQUE**, Conseillère municipale - **Madame Rosalba CERBONI**, Adjointe, représentée par **Madame Martine GALLINA** – **Monsieur Gérard FRAU**, Adjoint

Suppléantes

Madame Camille BERJAUD, Conseillère municipale – **Madame Magali GIORGETTI**, Adjointe **Madame Laetitia SABATIER**, Conseillère municipale – **Madame Floriane SOTTA**, Conseillère municipale – **Madame Emmanuelle TAVAN**, Conseillère municipale

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales **Monsieur Marc DEPAGNE** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Les communes de Martigues et de Port-de-Bouc ont confié la mise en œuvre de la compétence « action sociale » au Syndicat intercommunal à vocation unique du Pays de Martigues (SIVU) afin qu'il porte le Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues (CIAS) qui a pour mission de gérer ce service public de proximité.

Le SIVU doit percevoir les dotations des deux communes et les reverser dans leur totalité sous forme de participation au CIAS, pour permettre son fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2025.

Au titre de l'exercice 2025, l'élaboration du budget du SIVU a donné lieu à un débat d'orientation budgétaire organisé lors de la réunion du comité syndical du lundi 27 janvier 2025.

Ce débat a permis d'entériner la répartition de la participation financière 2025 de chacune des deux communes :

Participation 2025 des communes au SIVU du Pays de Martigues

Communes	% clé de répartition	Montant participation
Martigues	85,37	5 322 398,00
Port-de-Bouc	14,63	912 109,00
Total	100,00	6 234 507,00

Sur la base de cette participation, le budget primitif du SIVU concerne uniquement la section de fonctionnement et se présente de la façon suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 234 507,00 €	6 234 507,00 €

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211-18-1,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU la Délibération du comité syndical du SIVU n° 25-001 en date du 27 janvier 2025, actant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025,

VU la Délibération n° 24-003 du comité syndical du SIVU du Pays de Martigues en date du 27 mars 2025, portant approbation du compte de gestion présenté par le receveur municipal,

VU la Délibération n° 24-004 du comité syndical du SIVU du Pays de Martigues en date du 27 mars 2025, portant approbation du compte administratif présenté par l'ordonnateur,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Le budget primitif de l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessous, est adopté :

RECETTES M57		
NATURE	Proposition	Voté
74 – Dotations, subventions et participations		
74741 Dotations et participations Communes membres du groupement	6 234 507,00	6 234 507,00
74 – Dotations, subventions et participations	6 234 507,00	6 234 507,00
DEPENSES M14		
NATURE	Proposition	Voté
65 – Autres charges de gestion courante		
657362 Subvention Fonctionnement organisme public CIAS	6 234 507,00	6 234 507,00
65 – Autres charges de gestion courante	6 234 507,00	6 234 507,00

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

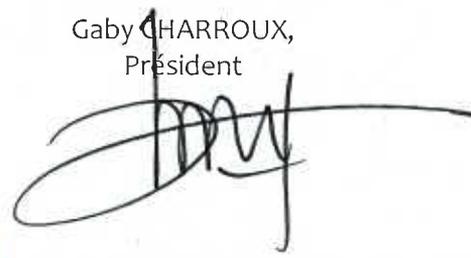
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 27 mars 2025.

Pour extrait conforme,

Gaby CHARROUX,
Président



Marc DEPAGNE,
Secrétaire de séance

